

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024**

**Afférents au Conseil Municipal : 29**  
**En exercice : 29**  
**Date d'affichage : 12 décembre 2024**  
**Date de convocation : 12 décembre 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire**

**Secrétaire de séance : Jeanne GAISONN**

**Étaient présents :** Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Gérard EYMARD, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISONN, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Sabine SMEDING-TOURAILLES à Jeanne GAISONN.

**Étaient absents et excusés :** Eugénie BLANC COUTAGNE, Oijdi MOKRANI, Thierry LECOQ, Denis COUTAGNE.

**Étaient absents et excusés :** Céline ISSOIRE,  
(Arrivée à l'examen du point n°3).

-----

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.**

**Les questions à l'ordre du jour sont examinées :**

**-Adoption du Procès-verbal du 21 novembre 2024 : ADOPTE**

**-Compte-rendu des décisions prises par délégations du Conseil Municipal accordées au Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.**

La liste récapitulative des décisions du Maire a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant que suite au cyclone qui a dévasté Mayotte le 14 décembre 2024 et en solidarité avec le peuple mahorais, un jour de deuil national a été décrété le 23 décembre 2024 et sera marqué par une minute de silence à 10h devant la Mairie en hommage aux victimes.

Une cagnotte d'appel aux dons sera également ouverte auprès du CCAS.

**Objet : Approbation des rapports de la CLECT portant évaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes membres au titre des transferts et restitutions de compétences.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole a approuvé le transfert d'équipements culturels et sportifs sur le périmètre des communes d'Aix-en-Provence et Miramas. Par ailleurs, des corrections ont été apportées aux évaluations des charges transférées au titre de la compétence voirie pour les communes d'Aix-en-Provence, Grans, Istres et Miramas. C'est dans ce cadre que la CLECT a, le 23 septembre 2024, adopté des rapports d'évaluation définitive des charges transférées.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission le 23 septembre 2024. Ceux-ci sont annexés au présent rapport.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée.

Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précitées des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées.

Sont approuvés, à **L'UNANIMITE**, les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

**Objet : Approbation de l'adhésion de la commune de ROUSSET au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et des communes de l'aire métropolitaine ainsi que leurs EPA et EPIC (CCAS, Office du tourisme...).**

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes permanent de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques ». La métropole en tant que coordonnateur du groupement prépare, lance et notifie les futurs marchés. Sa durée sera de 4 ans reconductible tacitement par période de 2 ans.

Chaque commune adhérente est autonome pour la commande et le paiement de ses factures à concurrence du montant maximum qu'elle aura déclaré pour chaque marché auquel elle aura pris parti. Elle sera en lien direct avec les titulaires de marché.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Réduire les coûts liés à la commande publique, la Métropole prenant à sa charge les frais et coûts de passation du marché,
- Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commandes, l'agrégation des besoins de la Métropole et des communes adhérentes doivent permettre d'obtenir un prix unitaire compétitif,

- Accéder à des compétences juridiques et techniques dont on ne dispose pas, le groupe de travail ayant rédigé les pièces du marché a effectué un sourcing et une étude de marché,

- Devenir plus vertueux en acceptant des compromis sur les produits ou services retenus et en étant tenu de respecter la législation.

L'adhésion à ce groupement de commandes nécessite l'adoption de la convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement du groupement.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération métropolitaine n° FBPA-050-16584/24/BM du 10 octobre 2024 relative à l'approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et des communes de l'aire métropolitaine ainsi que leurs EPA et EPIC (CCAS, Office du tourisme...);
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Considérant

- La possibilité de constituer un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de la « sécurité des personnes et des biens » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de ROUSSET
- Que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement de commandes
- Que le coordonnateur du groupement de commandes est la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Qu'il convient d'approuver l'adhésion au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de la « sécurité des personnes et des biens »
- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques »
- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou autre à signer tout document relatif aux marchés publics passés dans le cadre de ce groupement de commandes permanent sur la thématique de « la prévention et la protection des risques »

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>Objet : Modification du tableau des emplois</b>
--

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Ainsi Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la modification des emplois suivants :

- \*FERMETURE DE POSTE pour mutation au C.C.A.S :** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- . 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - . 1 pose d'agent de maîtrise principal
  - . 1 poste d'agent de maîtrise

- . 2 postes d'adjoints technique principal 2<sup>e</sup> classe
- . 1 poste d'adjoint technique

**\*FERMETURE DE POSTE : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

- . 1 poste d'Adjoint Administratif
- . 2 postes d'Adjoints d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> Classe :
- . 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe
- . 1 poste d'Adjoint Technique
- . 1 poste d'Opérateur des APS Qualifié
- . 1 poste de Rédacteur

**OUVERTURE DE POSTE POUR AVANCEMENT de grade : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

- . 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe
- . 2 postes d'Adjoints d'Animation Principal 1<sup>ère</sup> Classe
- . 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe
- . 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe
- . 1 poste d'Opérateur des APS Principal
- . 1 poste de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe

**\*TRANSFORMATION DE POSTE : au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

- . 1 Adjoint Administratif **Stagiaire** :
- en**
- . 1 Adjoint Administratif **Titulaire** :

**FERMETURE de poste : à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025**

- . 1 poste Gardien-Brigadier

**OUVERTURE DE POSTE POUR AVANCEMENT de grade : à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025**

- . 1 poste de Brigadier

**FERMETURE DE POSTE : à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

- . 2 postes d'Agents de Maîtrise

**OUVERTURE DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE : à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

- . 2 postes d'Agents de Maîtrise Principaux

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Objet : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE) : actualisation de la délibération n°25/2017 du 3 mars 2017**

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,  
 Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (*enveloppe*) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial -Attaché Principal (*IFTS de deuxième catégorie, réf au 1/2/2017 - 1 091,71 €*) par le nombre de bénéficiaires (par exemple 4 pour la commune de Rousset au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2024 ),
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie. Réf au 1/2/2017 - 1 091,71 €*).

Il est précisé que cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

Grade
Attaché-Attaché Principal
Ingénieur- Ingénieur Principal

Le montant de référence pour le calcul de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections est au taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial – Attaché Principal -Ingénieur -Ingénieur Principal (*IFTS de deuxième catégorie*); réf au 1/2/2017 – 1091.71 €) affecté d'un coefficient multiplicateur qui doit être compris entre 1 et 8.

La Collectivité décide de retenir le taux intermédiaire de 4.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial- Attaché Principal -Ingénieur -Ingénieur Principal (*IFTS de deuxième catégorie*).

Les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

Conformément au décret n° 91-875, le Maire (*ou le Président*) fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Objet : Cession au profit des locataires des Résidences des Collet Redon I et II : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la signature de l'ensemble des actes relatifs à l'aliénation de la parcelle cadastrée section AE numéro 472 à Monsieur MARIN Jean-Baptiste.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique globale de l'habitat, la commune de Rousset souhaite favoriser le parcours résidentiel de ses habitants, et, en particulier ceux qui résident dans les logements sociaux.

A cette fin, la municipalité a sollicité la SA d'HLM du Logis Méditerranée afin que cette dernière étudie la possibilité d'aliéner au profit des locataires, les ensembles immobiliers « Le Collet Redon I » composé de 25 logements individuels et « Le Collet Redon II » composé de 28 logements individuels.

Monsieur le Maire précise qu'au regard des obligations imposées par la loi Solidarité Renouvellement Urbain qui impose aux Communes un quota de 25% de logements locatifs sociaux, ce projet de cession d'une partie des logements sociaux de la commune maintient présents ces logements en logements sociaux de la commune pendant une période de dix années et sera compensé à terme par la livraison d'opérations futures.

Monsieur le Maire signale que, conformément à la loi, et notamment l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a été sollicité et qu'il a donné un avis favorable au projet de cession en date du 18 avril 2016.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que ce dossier est complexe dans la mesure où la SA d'HLM du Logis Méditerranée, en sa qualité de bailleur social, bénéficie d'un bail à construction d'une durée de 65 ans arrivant à échéance le 27/04/2062 pour le Collet Redon I et d'une durée de 65 ans arrivant à échéance le 22/10/2065 pour le Collet Redon II et que les droits du bailleur, en l'occurrence le terrain d'assiette des logements, appartient à la Commune de Rousset.

Aussi est annexé le tableau de répartition de la vente des logements entre la commune et le bailleur. Pour l'année 2025 la part de cession sur le Collet Redon II est fixée à 38,46% du montant de la vente au bénéfice de la commune.

Monsieur le Maire indique que l'emprise totale du projet a fait l'objet d'un plan de division et de documents modificatifs du parcellaire qui ont fait l'objet de l'émission de documents d'arpentage vérifiés et numérotés par la Direction Générale des Finances Publiques en dates des 7, 8 et 20 juillet 2016. En vertu de ces documents, le lot, objet de la présente délibération, est identifié par la parcelle cadastrée section AE numéro 472 d'une contenance de 198 m<sup>2</sup>.

L'avis de valeur joint en annexe par le partenaire du bailleur social a évalué le bien à hauteur de 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros). La villa 20 située sur la parcelle AE 472 d'une surface habitable de 62,12 m<sup>2</sup> sise 20 rue Marcel Pagnol, Collet Redon II.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

De l'autoriser à céder la parcelle suivante, en l'occurrence le droit du bailleur :

Section-AE n°472, située au 20 rue Marcel Pagnol, Collet Redon II, d'une contenance de 198 m<sup>2</sup> et d'une surface habitable de 62,12 m<sup>2</sup> au profit de Mr MARIN Jean-Baptiste au prix de 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros).

De fixer la part de la vente au bénéfice de la commune à 38,46% du montant correspondant à l'année 2025 année de la cession, soit 48 075 euros (quarante-huit mille soixante-quinze euros) et le solde au bénéfice de LOGIS MEDITERRANEE

De l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette parcelle.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Objet : Cession au profit des locataires des Résidences des Collet Redon I et II : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la signature de l'ensemble des actes relatifs à l'aliénation de la parcelle cadastrée section AE numéro 428 à Monsieur LABADIE Arthur et Madame ROBERT Manon.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique globale de l'habitat, la commune de Rousset souhaite favoriser le parcours résidentiel de ses habitants, et, en particulier ceux qui résident dans les logements sociaux.

A cette fin, la municipalité a sollicité la SA d'HLM du Logis Méditerranée afin que cette dernière étudie la possibilité d'aliéner au profit des locataires, les ensembles immobiliers « Le Collet Redon I » composé de 25 logements individuels et « Le Collet Redon II » composé de 28 logements individuels.

Monsieur le Maire précise qu'au regard des obligations imposées par la loi Solidarité Renouvellement Urbain qui impose aux Communes un quota de 25% de logements locatifs sociaux, ce projet de cession d'une partie des logements sociaux de la commune maintient présents ces logements en logements sociaux de la commune pendant une période de dix années et sera compensé à terme par la livraison d'opérations futures.

Monsieur le Maire signale que, conformément à la loi, et notamment l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a été sollicité et qu'il a donné un avis favorable au projet de cession en date du 18 avril 2016.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que ce dossier est complexe dans la mesure où la SA d'HLM du Logis Méditerranée, en sa qualité de bailleur social, bénéficie d'un bail à construction d'une durée de 65 ans arrivant à échéance le 27/04/2062 pour le Collet Redon I et d'une durée de 65 ans arrivant à échéance le 22/10/2065 pour le Collet Redon II et que les droits du bailleur, en l'occurrence le terrain d'assiette des logements, appartient à la Commune de Rousset.

Aussi est annexé le tableau de répartition de la vente des logements entre la commune et le bailleur. Pour l'année 2025 la part de cession sur le Collet Redon 1 est fixée à 43,08% du montant de la vente au bénéfice de la commune.

Monsieur le Maire indique que l'emprise totale du projet a fait l'objet d'un plan de division et de documents modificatifs du parcellaire qui ont fait l'objet de l'émission de documents d'arpentage vérifiés et numérotés par la Direction Générale des Finances Publiques en dates des 7, 8 et 20 juillet 2016. En vertu de ces documents, le lot, objet de la présente délibération, est identifié par la parcelle cadastrée section AE numéro 428 d'une contenance de 184 m<sup>2</sup>.

L'avis de valeur joint en annexe par le partenaire du bailleur social a évalué le bien à hauteur de 230 000 € (deux cent trente mille euros). La villa 1 située sur la parcelle AE 428 d'une surface habitable de 77,51 m<sup>2</sup> sise 1 rue du Cengle, Collet Redon I.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal:

De l'autoriser à céder la parcelle suivante, en l'occurrence le droit du bailleur :

Section-AE n°428, située au 1 rue du Cengle, Collet Redon I, d'une contenance de 184 m<sup>2</sup> et d'une surface habitable de 77,51 m<sup>2</sup> au profit de Mr LABADIE Arthur et Mme ROBERT Manon au prix de 230 000 € (deux cent trente mille euros).

De fixer la part de la vente au bénéfice de la commune à 43,08% du montant correspondant à l'année 2025 année de la cession, soit 99 084 euros (quatre-vingt-dix-neuf mille quatre-vingt-quatre euros) et le solde au bénéfice de LOGIS MEDITERRANEE.

De l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette parcelle.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



**Objet : Budget Général 2024 : Décision modificative n°5**

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision modificative (DM) a pour objet de réaliser un ajustement des prévisions budgétaires en recettes et/ou en dépenses et permet ainsi de prendre en compte des éléments nouveaux, non intégrés dans les prévisions initiales du budget primitif.

Ainsi en cette fin d'année 2024, les services fiscaux réclament à la commune le paiement d'une taxe d'aménagement liée à la DP0130722I0060 (parking aire de jeux Bégude).

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'ouvrir les crédits nécessaires pour cette dépense non prévue au BP 2024, qu'il convient de payer.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°5 au Budget Général 2024 arrêtée comme suit :

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>+0€</b>
<b>CHAPITRE 10</b>	<b>DOTATION, FONDS ET RESERVES</b>	<b>+3 000€</b>
- 10226(01)	TAXE AMENAGEMENT	+ 3 000€
<b>CHAPITRE 23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>- 3 000€</b>
- 2315(845)	Install, matériel et outillage techniques	- 3 000€

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**QUESTIONS DES ELUS DE L'OPPOSITION**

Où en est-on de la cérémonie de naturalisation de Mr Sébastien MORCAUT ?

Monsieur le Maire rappelle qu'un courrier a été adressé à Mr le Sous-Préfet qui a ce jour est resté sans réponse : Les services de l'Etat ont été relancés

Peut-on avoir un retour par Mr TARDIEU de sa visite sur place avenue de la Poste concernant l'enlèvement d'une place de parking gênante pour la villa SIBIKI ?

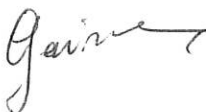
Monsieur TARDIEU confirme qu'il n'y a pas lieu de supprimer la place de parking qui en situation normale n'occasionne pas de gêne particulière : La police municipale veillera au bon respect des règles de stationnement.

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Louis ALARD, Madame REFFET souhaite avoir des précisions sur les travaux de dallage sous chaussée prévus en 2025 : explication donnée en fin de séance (Pose de cadre de regard)

Suite au dernier conseil de la Métropole qui s'est tenu le 5 décembre 2024, Madame REFFET demande comment se déroulent les séances et si la commune est représentée : Monsieur le Maire précise qu'il était présent mais que ces réunions sont peu propices au débat : Ce dernier conseil a adopté deux grandes décisions à savoir l'entrée en vigueur du PLUi et le budget primitif de la Métropole.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 heures 55.

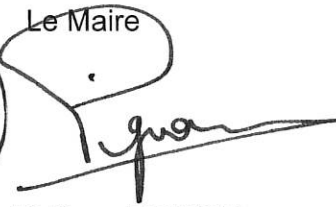
Le Secrétaire de séance



Jeanne GAISONON



Le Maire



Philippe PIGNON